



SEANCE ORDINAIRE du CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 mars 2025
P.V. DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt cinq,
Le 17 mars à neuf heure trente,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JOUBERT Valérie, Maire.

Présents : JOUBERT Valérie, BRAU Alain, GIROD Loïc, GAUCHET Hugues, et CHUSSEAU Romain.

Absent : BARON Thomas ayant donné pouvoir à BRAU Alain
MAUGEIN Morgane ayant donné pouvoir à Hugues GAUCHET.

Secrétaire de séance : BRAU Alain

Ouverture de la séance à 9h30.

Il est donné lecture du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal qui est accepté à l'unanimité.

Les questions portées à l'ordre du jour sont ensuite examinées :

Madame le Maire propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour

- Attribution de subventions aux associations
- Mandatement des dépenses au 2158

1°) Vote du compte financier unique 2024 - Délibération.

Le Conseil Municipal est appelé à voter le Compte financier unique de la Commune qui fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	159 914,17 €
Recettes :	156 198,20 €
<i>Déficit de fonctionnement</i>	3 715,97€

INVESTISSEMENT

Dépenses :	381 960,69 €
Recettes :	398 066,92 €
<i>Excédent d'investissement</i>	16 106,23 €

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat 2024	Reste à réaliser	Résultat de clôture 2024
Fonctionnement	253 729,34 €	0,00€	-3 715,97 €	-	250 013,37 €
Investissement	19 097,87 €	-	16 106,23 €	-14 092,85 €	21 111,25 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, le Conseil Municipal déclare que le Compte financier unique dressé par le receveur, pour l'exercice 2024, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Considérant que Madame le Maire, s'est retirée pour le vote du compte financier unique,

Adopté à l'unanimité des membres présents : 4 voix pour et 2 pouvoirs

2°) Affectation des résultats 2024 - Délibération.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	19 097,87
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	253 729,34

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'Investissement de :	16 106,23
Un résultat d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :	3 715,97

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	137 312,26
En recettes pour un montant de :	123 219,41

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
--	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
---	------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	250 013,37
---	------------

Adopté à l'unanimité des membres présents : 6 voix pour et 1 pouvoir

3°) Attribution subventions aux associations 2024

	Montant
Tiers	TTC
MONTANT TOTAL	1 300,00
ASSOCIATION ACCORDERIE DU PAYS DIOIS	50
ASSOCIATION AVI	50
ASSOCIATION APSID	50
LIRA LUC BIBLIOTHEQUE	50
ASSOCIATION PROTESTANTE D'ENTRAIDE DU DIOIS	50
ASSOCIATION RDWA 101.7	50

ECOLE DU CHAT LIBRE DU DIOIS	50
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	100
RESTAURANTS DU COEUR DROME ASSO	100
SECOURS POPULAIRE DIOIS	100
LES FELINS DE LA BEOUX	150
ACCA DE POYOLS	200
LES AMIS DE LA BEOUX	350

Adopté à l'unanimité des membres présents : 5 voix pour et 2 pouvoirs

4°) Mandatement dépenses au 2158

Madame le Maire explique qu'il faudra aménager la salle communale du Préron en vue de son utilisation.

Il conviendra donc de mandater les dépenses d'aménagements (mobilier et autres petits matériels) à l'article 2158 dans la limite du vote du budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le mandatement des dépenses d'aménagement de la salle du Préron au 2158

Adopté à l'unanimité des membres présents : 5 voix et 2 pouvoirs

5°) Vote du Budget Primitif 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	395 789,26 €
Dépenses et recettes d'investissement :	464 421,09 €

Vu le projet de budget primitif 2025, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

➤ **APPROUVE** le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :	395 789,26 €
Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :	464 421,09 €

• **SECTION INVESTISSEMENT :**

Il est en équilibre avec des prévisions de dépenses et de recettes à hauteur de **464 421,09 €**

Investissements prévus :

- Travaux du Préron : Création de la salle des fêtes, aménagement du parc public du Préron, réaménagement de la Place de la Béoux.

Madame le Maire informe que les travaux de la salle communale sont en voie de se terminer. La place de la Béoux sera réaménagée ce printemps. Une inauguration est prévue cet été.

- Agrandissement du cimetière – tranche 1 : achat du terrain, terrassement et déplacement du columbarium
- Achat du terrain Tortel (selon les avancées du géologue)
- Etudes : réfections pont du Rif et réfection du réservoir
- Réseaux : raccordements des futurs permis de construire

- **SECTION FONCTIONNEMENT :**

Il est en équilibre avec des prévisions de dépenses et de recettes à hauteur de **395 789,26 €**

Adopté à l'unanimité des membres présents : 5 voix pour et 2 pouvoirs

Madame le Maire rappelle que la totalité de ces dossiers comptables sont consultables en Mairie où toutes les explications utiles peuvent être données.

5°) Vote du pourcentage de fongibilité des crédits- Délibération

Madame le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2023_08 en date du 13 juin 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7.5 %** des dépenses réelles de chaque section.

Adopté à l'unanimité des membres présents : 5 voix pour et 2 pouvoirs

6°) Etat 1259 – Taux d'imposition 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire propose que pour cette année de ne pas faire évoluer les taux sur 2025 afin qu'ils soient stabilisés comme suit :

- taxe d'habitation :	16.05 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	24.97 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	37.98 %

Adopté à la majorité des membres présents : 5 voix pour et 2 pouvoirs

Questions diverses :

1) Document cadre photovoltaïque à Poyols

L'Etat a sélectionné des parcelles non exploitées et non urbanisables le long RD 61 juste avant le départ du chemin de Champ Bresse. Il faut se prononcer par un avis soit défavorable avec raisons valables ou favorables.

Après en avoir débattu le conseil municipal, n'ayant pas de raison valable pour un avis défavorable ne souhaite pas se prononcer pour ne pas exposer les propriétaires à du démarchage abusif.

2) Obligations légales de débroussaillement

Suite au courrier circulaire du préfet concernant la campagne de sensibilisation sur les Obligations Légales de Débroussaillement, une réunion publique a été organisée pour les 3 communes sélectionnées par cette obligation : Poyols, Luc et Menglon.

Sur les 7 parcelles repérées à Poyols, 6 propriétaires étaient absents lors de la réunion publique.

Les travaux de débroussaillement n'ont pas tous été effectués, par manque d'information, ou par opposition à cette campagne qu'ils estiment allant à l'encontre de l'objectif même de lutte contre le risque incendie.

Ainsi, madame le Maire propose de solliciter la DDT pour organiser à Poyols une nouvelle réunion publique ou une réunion sur site avec le technicien avant le démarrage des contrôles chez les propriétaires.

La date de cette rencontre sera communiquée prochainement.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, madame le Maire lève la séance à 11h45.

Le Maire,
Valérie JOUBERT

